



TEXTE ADOPTE n° 566

« Petite loi »

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

4 avril 2006

---

## PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE  
EN PREMIERE LECTURE,

*autorisant l'approbation de la convention internationale  
pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la  
teneur suit :*

---

Voir les numéros : 2605 et 2875.

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de la convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 avril 2006.*

*Le Président,*  
*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2605.

-----  
Texte adopté n° 566 – Projet de loi autorisant l'approbation de la convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel